

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1635

présenté par
M. Dupont-Aignan et Mme Besse

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À la fin de l’alinéa 60, substituer aux mots :

« un allié loyal et totalement impliqué dans le bon fonctionnement de l’Organisation du traité de l’Atlantique nord (OTAN), la France souhaite contribuer à l’édification d’un pilier de défense européen solide »,

les mots :

« membre de l’Organisation du traité de l’Atlantique nord (OTAN), la France sortira à nouveau du commandement intégré pour retrouver son indépendance et sa souveraineté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de programmation militaire doit garantir notre indépendance nationale et permettre à la France d’assurer sa sécurité.

Si notre pays a toujours été membre de l’Organisation du traité de l’Atlantique nord (OTAN), en 1964, le Général de Gaulle a voulu sortir du commandement intégré afin de reconquérir la totale maîtrise de notre outil de défense.

En 2010, la France est de nouveau rentrée au sein du commandement intégré et a perdu ainsi sa pleine liberté d’action. Sans remettre en cause notre participation à l’OTAN, il paraît indispensable

de sortir du commandement intégré pour retrouver notre indépendance.

Tel est l'objectif de cet amendement.